

affirmé dans son rapport que cette question nécessitait encore un examen approfondi. Lors de la plénière de clôture, les Philippines, appuyés par le Canada et d'autres producteurs d'Afrique et d'Asie, ont proposé et obtenu que le Secrétariat de la conférence prépare d'ici la 10e session une étude sur les effets de l'ensemble de la réglementation de la production sur les pays producteurs de minéraux terrestres. La question n'est donc pas close, et les discussions sur cette question continueront à la 10e session.

B) Autorité internationale des fonds marins -
composition du Conseil et processus décisionnel

L'Autorité internationale des fonds marins sera chargée d'administrer toutes les activités d'exploitation minière des fonds marins. La composition et le processus décisionnel de son organe de direction (le Conseil) revêtent une grande importance tant pour les pays industrialisés que pour le Groupe des 77, tous également désireux de voir leurs intérêts protégés. Les Etats-Unis, la CEE, le Japon et l'URSS voulaient un système de vote en bloc au sein du Conseil, qui leur aurait permis d'opposer leur veto aux décisions contraires à leurs intérêts. En mars dernier, les Etats-Unis avait proposé comme solution de rechange un système de vote "pondéré", tenant compte du volume de production et de consommation des minéraux concernés. Quant au Groupe des 77, s'il acceptait que le Conseil soit composé de 36 membres, comme il était proposé dans le texte de négociation, il rejetait le vote en bloc et voulait que les décisions du Conseil soient prises à la majorité des deux tiers.

Ces divergences de vues, demeurées entières à l'issue de la réunion de mars, ont fait l'objet de nouvelles discussions à Genève sous la forme de négociations officieuses entre les porte-paroles du Groupe 77 et les Etats-Unis. Celles-ci ont abouti à un système innovateur qui subdivise les questions de l'exploitation des fonds marins, à être tranchées par le Conseil, en trois catégories requerrant l'approbation respective des deux tiers, des trois quarts ou du consensus. Ce système assurerait donc au Canada un levier important aussi longtemps qu'il restera membre du Conseil. Cela semble d'autant plus possible que le texte officieux donne maintenant une définition beaucoup plus précise du groupe des pays producteurs de minéraux terrestres.

C) Transfert des techniques

Depuis le début de la conférence, le Groupe des 77 n'a cessé d'insister pour que soient établies des dispositions obligatoires visant le transfert des techniques au bénéfice de l'Entreprise et des pays en développement. Les délégations